

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12+2procurations

Séance du 10 octobre 2018

Deux mille dix-huit

Date de la Convocation

5 octobre 2018

Et le dix octobre

à 19h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage

5 octobre 2018

Présents : GUGON Marc, BECKER Marie-Lou, BONNET Emmanuelle, TEYSSIER Nathalie, PLAZA Serge, GIRAUD Christiane, CARON Fabienne, CHAGOT Patricia, ELADIE Farid, MOHAMED Sadek, SERRE Fabien,, PLAZA Serge.

Absents : PLATEL Pierre donne procuration à TEYSSIER Nathalie  
JAUZION Bruno donne procuration à ELADIE Farid

Secrétaire de séance : TEYSSIER Nathalie

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Vote à Bulletin secret à la demande de M. ELADIE Farid Pour 7 Contre 6**

**1- Décision modificative budgétaire Budget Principal Commune et Affectation du résultat**

*Uniquement pour cette délibération, M. MOHAMED Sadek a utilisé la procuration de M. SERRE Fabien qui était présent pour les autres délibérations.*

Conformément au rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de l'Arrêté du Préfet

Investissement :

Recettes : 1068 : + 12 231 € soit 306 986.81 €  
: 021 :- 12 231 €

Fonctionnement :

Dépenses : 023 :- 12 231 €  
Recettes : 002 : -12 231 € soit 1 085 472.48 €

**POUR : 6                      CONTRE : 7                      ABSTENTION : 1**

**2- Choix de l'entreprise pour la construction de la Station d'épuration de Comps**

L'entreprise retenue par la commission d'Appel d'offres est la SAUR pour 1 455 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribut le marché à l'entreprise SAUR pour 1 455 000 €HT

**POUR : 8                      CONTRE : 5                      ABSTENTION : 1**

**3- Tarif sur les déchets stockés sur le site du SICTOBA**

Le Conseil municipal décide de fixer le tarif 2018 à 1.5 € la tonne de déchet entrant dans le site du SICTOBA reversée pour moitié entre les communes BEAULIEU ET GROSPIERRES.

**POUR : 6                      CONTRE : 7                      ABSTENTION : 1**

**4- Prise en charges des frais de transport et d'hébergement pour le Congrès des Maires à Paris**

**POUR : 6                      CONTRE : 8**

**5- Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 2/10 /2018 de la Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche**

**POUR : 6                      CONTRE : 7                      ABSTENTION : 1**

**6- Délibération pour les meublés de tourisme – procédure d'enregistrement.    POUR : 7                      CONTRE : 7**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 10 octobre 2018.  
Le Maire, Marc GUIGON



MAIRIE  
DE GROSPIERRES  
07120  
Tél. 04.75.39.67.17  
Fax 04.75.39.09.41